

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T209
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 142

Commune de Beaumont et Montréal
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la demande de Madame Nathalie AUBARET- Régisseuse Générale en date du 22/07/2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Lauraët en date du 02/08/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD 142 pendant le tournage d'un film.

ARRETE

Article 1 : Dans la journée du mardi 09 août 2022, de 9H00 à 21H00, la circulation de tous les véhicules **y compris véhicules de secours et de gendarmerie**, sera interdite sur la RD 142 du PR 14+140 au PR 15+635.

Article 2 : La circulation sera déviée :

- Par la RD277 depuis le carrefour des RD 277 et 142 jusqu'au carrefour des RD 277 et 278, puis la RD 278 jusqu'au carrefour des RD 278 et 15, puis la RD 15 jusqu'au carrefour des RD 15 et 254, puis la RD 254 jusqu'au carrefour des RD 254 et 142 dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision des Routes de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et l'heure de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
Les Maires de Beaumont, Montréal, Larressingle et Lauraët,
La Régisseuse Générale Madame Nathalie AUBARET,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :

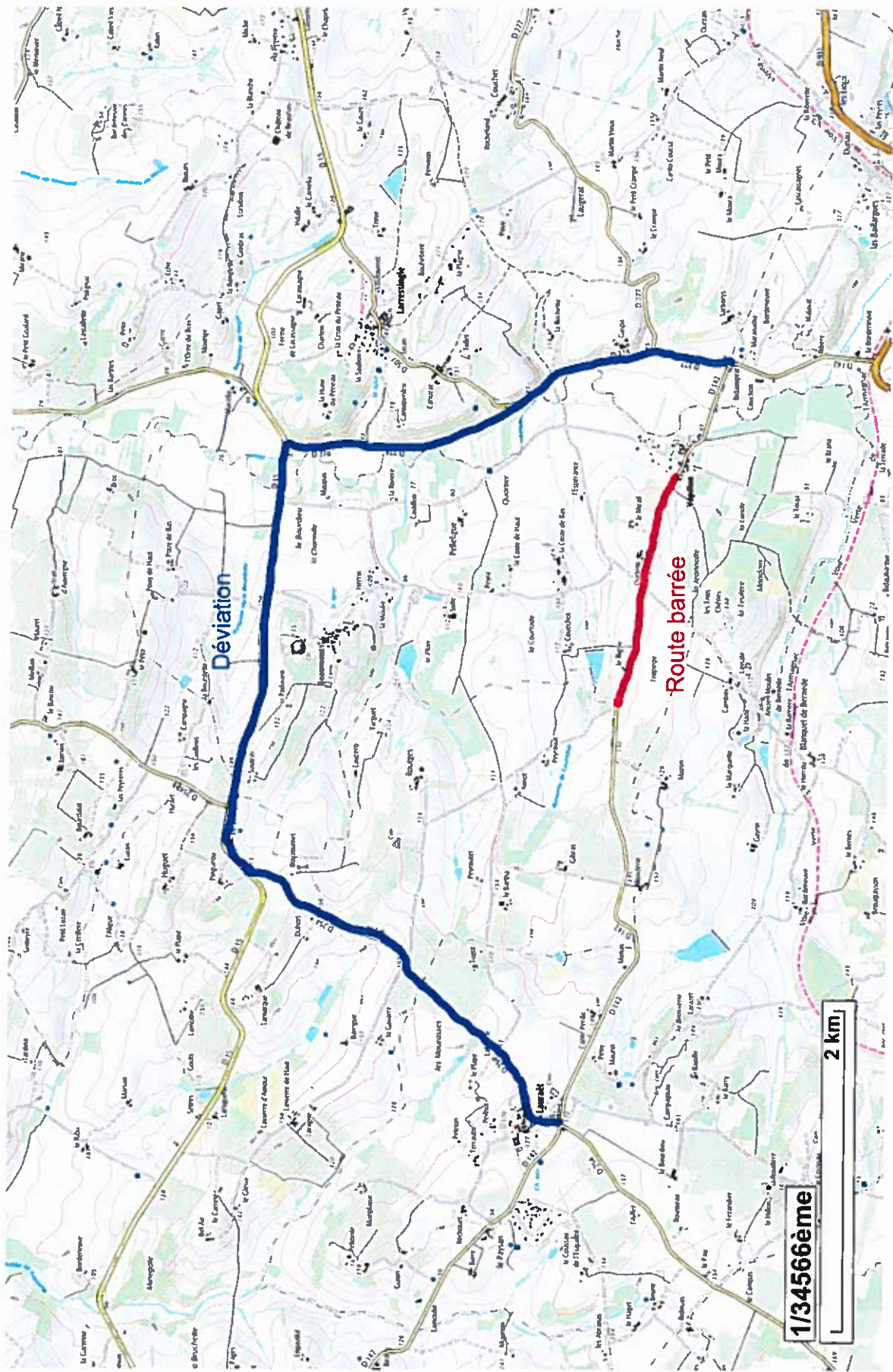
- Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité),
- Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Fait à Auch, le - 3 AOUT 2022
Le Président,
Par délégation,
L'Adjoint au Chef
du service Gestion Infrastructures,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 4 août 2022

Bruno ABADIE





Déviation

Route barrée

1/34566ème

2 km